



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE
DU NORD DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

Prochaines séances de conseil à huis clos

Suite à l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ajoutant de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2020 concernant particulièrement le domaine municipal, soit que :

- Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible;
- Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, comme une assemblée d'information ou de consultation publique par exemple, est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public de 15 jours, en tenant compte de la partie écoulée d'une consultation écrite en cours au 2 octobre 2020;

Le conseil de la Régie siégera à huis clos lors de la séance du 10 novembre 2020. Les membres du conseil sont autorisés à prendre part, à délibérer et à voter par vidéoconférence. Si vous avez des questions ou demandes à adresser au conseil, prière de les faire parvenir PAR COURRIEL avant midi, le lundi précédant la séance du conseil à : dg@ripinm.ca

Nous vous remercions de votre compréhension.

DONNÉ à Saint-Hugues, ce 5 novembre 2020.


Andrée-Anne Beauregard

Secrétaire-trésorière de la Régie